

RÈGLEMENT NO 1008

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE MANIWAKI

RÈGLEMENT CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE COMEAU

- ATTENDU QUE le 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;
- ATTENDU QU' en réduisant la limite de vitesse sur la rue Comeau, cette dernière sera plus sécuritaire pour l'ensemble des utilisateurs;
- ATTENDU QU' un avis de motion de présentation du présent règlement a été donné par le conseiller Maurice Richard, à la séance du 16 novembre 2020.

EN CONSÉQUENCE,

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 LIMITE DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur la rue Comeau jusqu'à l'intersection de la rue des Oblats.

ARTICLE 3. SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics.

ARTICLE 4. CONTRAVENTION

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS ABROGATIVES, TRANSITOIRES ET FINALES

Le présent règlement abroge et remplace la résolution R2020-10-378 ainsi que tout autre règlement portant sur la limite de vitesse sur la rue Comeau.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, au jour de sa publication.

ADOPTÉ A MANIWAKI, A LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière

Avis de motion et dépôt du projet : 16 novembre 2020
Adoption du règlement : 14 décembre 2020
Publication : 15 décembre 2020

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée greffière de la Ville de Maniwaki, certifie que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant une copie, à l'hôtel de ville, à la bibliothèque J.R. L'Heureux, au Centre Sportif Gino-Odjick et sur le site web de la Ville de Maniwaki.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^e jour du mois de décembre 2020.

Louise Pelletier, greffière